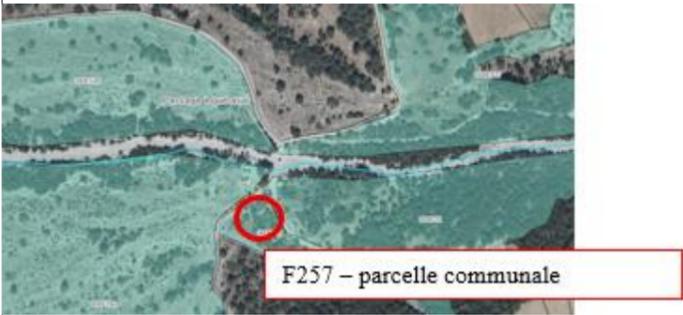


COMMUNE DE SAINT-CRÉPIN Plan de gestion des matériaux sur le Merdanel

SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES	RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE	AVIS DU SERVICE
<p><u>Au titre de la forme du dossier :</u></p> <p><u>Au titre de l'eau et des milieux aquatiques :</u></p> <p><b>Modalité de réinjection dans la Durance :</b></p> <p>Le dossier, comme exigé par la réglementation en vigueur et mentionné dans les dispositions du SDAGE étudie bien la possibilité d'effectuer une recharge sédimentaire dans la Durance à partir d'une partie des matériaux extraits.</p> <p>Toutefois, la zone présentée comme site potentielle de réinjection n'a fait l'objet d'aucune investigation environnementale et ne dispose pas d'accès existant. Au regard des photographies aériennes, le site pressenti est très naturel avec un lit en tresse, des iscles végétalisés et des adoux potentiels. L'incidence sur l'environnement des travaux de recharge n'est pas présentée.</p> <p>De plus, le détail de l'opération de réinjection (volume, granulométrie, surface, objectifs, ...) n'est pas du tout présenté.</p> <p>Il convient donc de revoir cette partie du dossier et d'identifier un autre site (s'il en existe) et d'étudier les incidences en phase travaux afin de démontrer que le gain pour la Durance est supérieur aux incidences de la phase travaux.</p>	<p><i>Voir note sous le tableau avec illustration</i></p>	
<p><b>Stabilité des gabions en amont de la RN94</b></p> <p>Un passage sur le terrain a permis d'identifier la présence d'anciens gabions (identifiés dans le dossier) mais pour certains, ils semblent largement affouillés voir en cours d'effondrement dans le lit du cours d'eau. Pourtant le plan de gestion montre qu'il s'agit d'une zone à curer. La situation future des gabions, en particulier leur stabilité doit être précisée.</p>	<p>Les gabions seront retirés s'ils se trouvent dans l'emprise du profil objectif défini dans le plan de gestion. Les cages gabions pourront être vidées sur site et les grillages évacués en décharge agréée. Les berges seront ensuite reprofilées selon le profil objectif préconisé.</p>	
<p><u>Autitredelabiodiversitéterrestre(Natura2000) :</u></p> <p>Dans l'évaluation des incidences Natura 2000, il convient d'ajouter la mesure d'évitement suivante :</p> <p>-Mise en défens des espèces de flore protégées mentionnées dans le dossier, de l'arbre avec présence de Lucane cerf volant ainsi que les habitats favorables à l'engoulevant d'Europe et au Bruant ortolan.</p>	<p>Les stations d'espèces de flore protégées (Gagée des champs, Petite massette et Violette des collines) seront mises en défens afin de prévenir tout dommage liées au passage des engins de chantier. Ces stations seront repérées sur le terrain par un écologue avant le démarrage du chantier ; elles seront délimitées précisément au GPS et piquetées. Une clôture légère fixe et pérenne sera mise en place autour des stations concernées. Cette clôture pourra être de type rubalise mais les piquets devront être suffisamment solides pour durer pendant toute la durée des interventions.</p> <p>La Lucane Cerf-volant a été contactée au niveau des boisements du site. Or aucune intervention ne se fera au niveau des boisements.</p> <p>L'Engoulevant d'Europe et le Bruant ortolan ont été contactés à proximité immédiate du site d'étude. Les habitats favorables à ces deux espèces sont les pelouses steppiques/ milieux ouverts. Ainsi les pelouses steppiques, habitat favorable à ces deux espèces, seront mis en défens selon le même protocole que celui décrit ci-dessus.</p>	
<p>Concernant la base vie, la localisation prévue dans les pages 40 à 42 du dossier sur la parcelle F256 doit être revue. En effet, il s'agit d'une zone de pelouses sèches en bon état de conservation. Aussi, il convient de modifier la localisation de la base vie (parcelle F257 par exemple) et d'assurer une mise en défens des pelouses sèches pour éviter tout stockage et roulage dessus.</p>	<p>La base vie située en amont est modifiée. Elle sera positionnée sur la parcelle communale F257 en rive gauche du Merdanel. Aucun arbre ne sera coupé pour l'installation de la base vie. De plus afin de ne pas impacter les pelouses sèches situées à proximité de la future base vie, lié au stockage ou roulage des engins, ces espaces seront mis en défens. Les pelouses sèches seront repérées par un écologue avant le démarrage des travaux et seront délimitées précisément et piquetées. Afin d'éviter tout passage dans ces zones sensibles et leur dégradation, un balisage sera mis en place qu'aucun engin n'y génère d'impact.</p> 	

## Modalité de réinjection dans la Durance :

### Rappel du contexte et des objectifs :

Le plan de gestion a démontré que la Durance est dans une trajectoire d'exhaussement de son fond de lit, après avoir subi une incision importante dans la seconde partie du 20<sup>è</sup> siècle par rapport au niveau de référence de 1906. Le niveau d'objectif du plan de gestion de la Haute Durance n'est toutefois pas encore atteint. La proposition de recharge sédimentaire vise donc à accompagner la trajectoire de réajustement du fond de lit de la Durance. Les matériaux qu'il est proposé de recharger correspondent aux matériaux extraits à l'aval du cône du Merdanel (matériaux qui ont franchis naturellement le pont de la SNCF et se sont déposés au confluent de la Durance).

**Concernant la granulométrie des matériaux**, sur la partie aval du Merdanel, le diamètre moyen estimé est de 40mm (voir plan de gestion Merdanel chapitre 3.3.1.). Sur la Durance, des courbes granulométriques avaient été établies dans le cadre du Plan de gestion et d'entretien du cours d'eau Haute Durance (ETRM/AlpAges/ARTELIA 2013). Sur le secteur considéré (entre l'amont de Roche-de-Rame et l'amont du Guil), le diamètre moyen de la Durance est estimé entre 38mm à 45mm. **Les matériaux d'apport du Merdanel sont donc de granulométrie comparable.**

	pk (m)	Dm (mm)	D30 (mm)	D50 (mm)	D90 (mm)	Rapport D90/D30
Amont Roche de Rame	30100	78	18	45	200	11
Amont Guil	22300	46	16	38	98	6
Guil	18950	59	16.5	48	130	8
Aval Guil	18100	49	13	35	124	10
Saint Clement	15250	51	12	37	121	10
Embrun	1600	63	7.5	44	248	33

Figure 1 : Granulométrie de la Durance (Plan de gestion- Diagnostic - 2013)

**Concernant les volumes en jeu**, le plan de gestion donne les éléments suivants (chapitre 4.3.2.1) :

- Estimation volume de recharge initial : 4000 m<sup>3</sup>
  - o Volume extrait à l'aval du pont SNCF lors des travaux d'octobre 2024 (chapitre 2.4.2) : total de 2700m<sup>3</sup> dont environ la moitié à l'aval du pont SNCF soit approximativement 1350 m<sup>3</sup>
  - o Soit un volume lors de la première phase de travaux une fois l'autorisation obtenue de l'ordre de (4000-1350=) 2650 m<sup>3</sup>
- Estimation volume de recharge lors des curages réguliers futurs : 3000 m<sup>3</sup>

L'analyse suivante considère donc un volume de 3000 m<sup>3</sup>.

### **Justification des sites :**

Les critères retenus pour sélectionner un site de mise en cordon des matériaux extraits du Merdanel vers la Durance sont les suivants :

- Durance à l'aval du confluent du Merdanel ;
- Proximité du site d'extraction pour réduire les distances de transport, au point de vue coût et impact environnemental ;
- Obligatoirement en rive gauche de la Durance afin d'éviter une traversée d'engins dans la Durance ou bras secondaires ;
- De préférence en extrados du cours d'eau pour favoriser la remobilisation des matériaux ;
- Absence de végétalisation (ou zone où la suppression de la végétation est souhaitée pour la mobilité de la Durance = zone d'essartement historique ?) ;
- En dehors du lit vif de la Durance pour éviter la mise en suspension de particules lors des travaux et réduire les impacts ;
- Site avec accès et disponibilité foncière.

**A noter :** Les deux sites de réinjection proposés n'ont pas fait l'objet d'un inventaire faune/flore. Cependant, selon les données bibliographiques disponibles sur la commune de Saint-Crépin et extraites de OpenObs sur la période 2014-2025, **aucune espèce floristique ou faunistique protégée et d'intérêt communautaire n'est présente sur les emprises de réinjection.**

Les mesures préconisées dans l'Autorisation environnementale s'appliqueront également pour les opérations de réinjection à savoir :

- Les travaux seront réalisés en dehors de la période d'interdiction de travaux en rivière, soit en dehors du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars. Il s'agit de la période de frai de la Truite fario ;
- Entretien et stockage des engins sur une plateforme étanche, éloignée du cours d'eau ;
- Un balisage des emprises du chantier intégrant l'ensemble des occupations temporaires (ouvrages définitifs, temporaires, pistes, zones de stockage, base-vie...) avec une mise en défens des enjeux écologiques éventuellement identifiés au sein de ce périmètre de chantier, devra être mis en place pour assurer le non dépassement de celles-ci par l'activité du chantier.
- Les travaux devront être réalisés hors périodes suivantes :
  - o Printanière : période de reproduction, de grandissement des juvéniles pour la faune aquatique et terrestre ; période de floraison de la plupart des essences floristiques ;
  - o Pré-hivernale et hivernale : période de frai pour les espèces piscicoles ; période de repos pour de nombreuses espèces animales ; sol gorgé d'eau facilement destructurable ; risques de crues.

**Ainsi, les opérations de réinjection auront un impact non significatif sur les habitats naturels, la faune et la flore.**

On souligne que compte tenu de la mobilité du lit de la Durance, les sites potentiellement favorables à une période donnée peuvent évoluer et devenir moins favorables. A l'inverse, des sites non identifiés lors de la rédaction de la présente note pourraient devenir opportuns à la période de réalisation des travaux. Le plan de gestion indique bien que le site devra être validé par les services instructeurs (DDT, OFB) lors de la réunion préalable au commencement des travaux. **L'équilibre bénéfice/incidence pour la Durance sera à juger préalablement aux travaux selon la configuration du tressage de la Durance.** En cas d'incidence jugée trop importante, on renoncera

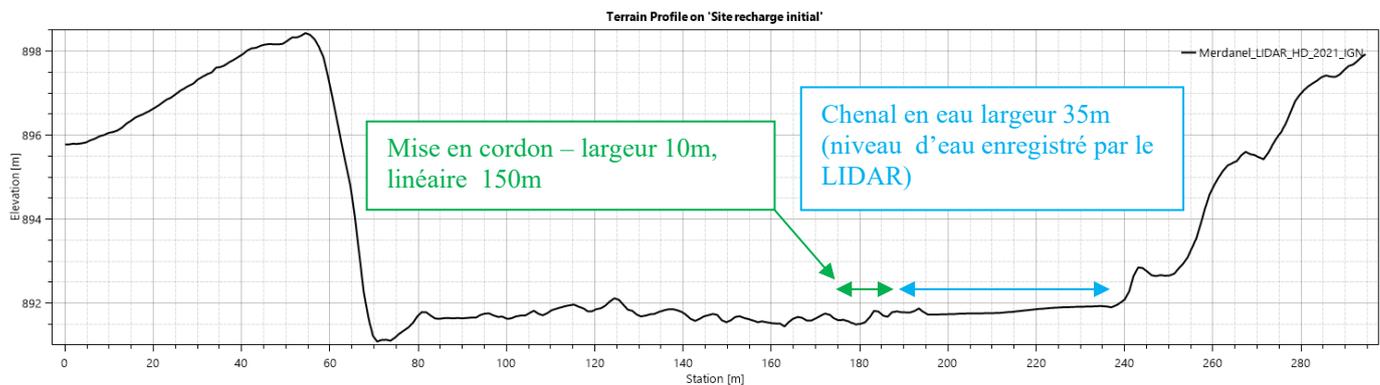
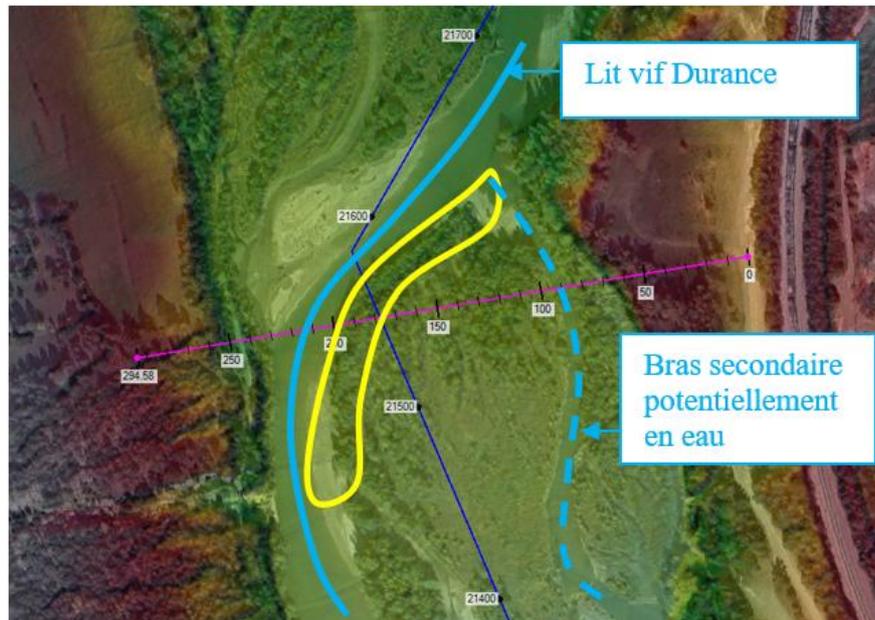
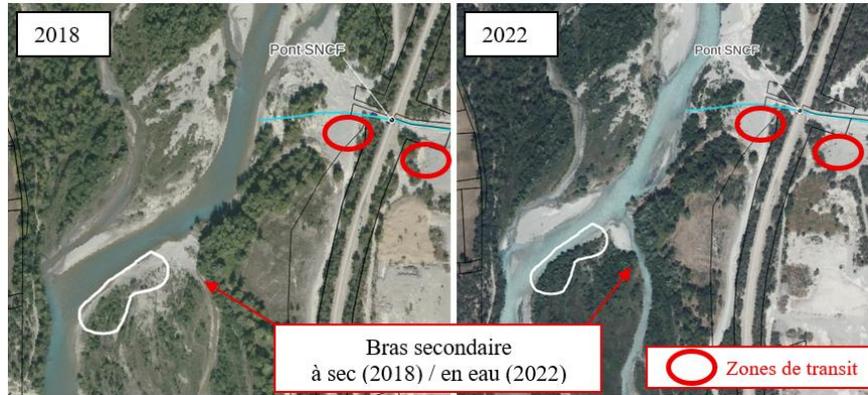
à la recharge sédimentaire. La réflexion devra toutefois être menée en phase amont de toutes les opérations d'extractions futures de matériaux dans le Merdanel.

Les 3 sites potentiels sont décrits dans les pages suivantes.

### Site inclus au plan de de gestion.

Le site de réinjection pressenti dans le plan de gestion avait été identifié sur la base de la photographie aérienne de 2018. Il s'agit d'une bande de 10m de large sur 150m de long soit 1500 m<sup>2</sup> disponible - le régilage de matériaux (3000m<sup>3</sup>) serait à prévoir de manière séquencée par cordons de 1m de haut. Les matériaux non régilés initialement seraient stockés temporairement sur l'aire de transit aval.

- **Avantages** : situé sur un atterrissement peu végétalisé, en rive gauche, à proximité du site, en bordure de parcelles communales.
- **Inconvénient/risque d'impact** : à la lumière des photographiques aériennes plus récentes (2022), un bras vif a été réactivé et isole l'îlot de la rive gauche de la Durance, rendant l'accès potentiellement plus impactant. De plus, l'îlot s'est végétalisé sur la période 2018-2022. Le site semble ainsi être moins opportun.



Un site alternatif a été étudié à proximité, il devra également être analysé en fonction de la configuration de la Durance au début des travaux. Une première analyse est proposée ci-dessous :

- Site alternatif 2 (1000m<sup>2</sup> - réglage de matériaux à prévoir de manière séquentielle par cordons de 1m de haut), en rive gauche de la Durance à 600m à l'aval du confluent du Merdanel**
  - **Avantage** : aval confluent, en extrados, relativement proche du site, accès existant limitant l'impact sur les milieux naturels
  - **Inconvénient/risque d'impact** : bras vif de la Durance potentiellement en eau (défavorable), à réévaluer au commencement des travaux

